

Ecrit par le 7 juillet 2026

Campagne « Ecoute tes oreilles » : appel à candidature pour les collèges de Vaucluse



Les rectorats de l'académie d'Aix-Marseille et de Nice, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Paca, lancent un appel à candidatures pour identifier les collèges volontaires pour participer à la campagne de prévention des risques auditifs et extra-auditifs chez les collégiens.

Portée en Vaucluse par le [Comité départemental d'éducation pour la santé](#) (Codes 84) et l'[Agence locale de la transition énergétique](#) (ALTE), la campagne comprend :

- Une formation de deux jours à la thématique « Bruit et Santé » (inscrite au plan académique de formation) pour l'infirmier scolaire de l'établissement et un professeur référent. Elle sera animée par le Centre d'Information sur le Bruit (CidB) les 3 et 4 décembre 2020 à Marseille ou les 17 et 18 décembre 2020 à Aix-en-Provence ou les 14 et 15 décembre 2020 à Nice.

Ecrit par le 7 juillet 2026

- L'intervention d'un éducateur à la santé environnementale dans les classes de 6ème de l'établissement (2 séances de 2 heures par classe)
- Un temps dédié à l'accompagnement pédagogique est proposé en septembre/octobre de l'année N+1 pour favoriser la mise en place et la pérennisation d'actions au sein du collège les années suivantes.

Pour candidater, [cliquez ici](#)

Carpentras : un forum Santé pour les jeunes mercredi 30 septembre

Ecrit par le 7 juillet 2026



La [Ville de Carpentras](#) organise à la Maison du citoyen une journée à destination des jeunes de 15 à 30 ans durant laquelle seront proposés gratuitement des dépistages santé et divers stands de prévention.

Afin de remplacer le 'Check Up santé Jeunes', initialement prévu en avril dernier, l'atelier Santé de la Ville de Carpentras et le Point information jeunesse mettent en place un forum Santé jeunes. Gratuite et dédiée aux jeunes de 15 à 30 ans sur inscription, la journée se donne pour objectif de permettre à tous d'accéder à la prévention et au dépistage de santé. Chaque jeune présent pourra repartir avec un annuaire d'adresses et de liens de partenaires santé à connaître sur le territoire pour mieux s'orienter et s'informer.

Mercredi 30 septembre. 9h30 à 16h. Maison du citoyen. 35, rue du Collège. Carpentras.
Inscriptions : asv@lacove.fr

Région Sud : une aide de 100 € pour les étudiants boursiers qui souscriront une complémentaire santé



Alors que de nombreux étudiants renoncent à se soigner pour raisons financières, la **Région Sud** lance le 'Pass Mutuelle' qui offre 100 € à tous les étudiants boursiers souscrivant une mutuelle étudiante, dès septembre 2020.

En janvier dernier, la Région Sud et l'Agence Régionale de la Santé ont lancé une enquête sur la santé des étudiants menée par l'Observatoire régional de la santé. Les sujets abordés tels que les soins, la nutrition, l'alimentation et l'hygiène de vie ainsi que les conditions de vie ont révélé l'importance du coût de l'accès aux soins pour les étudiants. Parmi les raisons d'un renoncement aux soins, les étudiants enquêtés évoquent le manque d'argent, l'absence de couverture sociale ou l'éloignement géographique

Ecrit par le 7 juillet 2026

du médecin traitant.

En lançant ce mois-ci son 'Pass Mutuelle', la Région Sud apporte une aide de 100 € à tous les étudiants boursiers qui souscriront une mutuelle étudiante à compter de septembre 2020. Organisme conventionné, la mutuelle Heyme s'engage de son côté à prendre en charge les 18,80 € restants, permettant aux étudiants de bénéficier d'une complémentaire santé sans reste à charge. Ainsi, sans avoir à engager de frais supplémentaires, les étudiants pourront être couverts gratuitement à 100 % pour tous les soins courants et tous les frais relatifs à une hospitalisation ainsi qu'aux services de téléconsultation médicale.

Informations sur : www.maregionsud.fr/pass-mutuelles

Ouverture d'un espace médical municipal à l'Isle-sur-la-Sorgue



Ecrit par le 7 juillet 2026

Pour faire face aux difficultés d'accès aux soins généralistes et spécialistes, la commune de [L'Isle-sur-la-Sorgue](#) a ouvert le 20 juillet un espace médical municipal situé à l'Annexe.

Annoncé à la fin de l'année 2019, le nouvel espace médical municipal vient d'ouvrir ses portes à l'Isle-sur-la-Sorgue. Le projet est né d'une réflexion de l'équipe municipale avec les médecins lislois pour recueillir leurs attentes et leurs besoins face aux difficultés d'accès aux soins généralistes et spécialistes sur le territoire. Des difficultés accentuées par la récente fermeture du cabinet médical des Névens, situé au sud de la ville qui, par ailleurs, doit faire face, comme bon nombre de communes en France, au vieillissement de sa population. Sur les 19 868 habitants que compte l'Isle-sur-la-Sorgue, 29,3 % des habitants ont plus de 60 ans.

Situés à l'Annexe, à proximité du centre-ville, les nouveaux locaux bénéficient d'un espace de stationnement réservé aux praticiens et aux patients. Accessible aux personnes à mobilité réduite, l'espace médicinal dispose de quatre cabinets médicaux de 14 à 23 m², isolés phonétiquement et équipés d'un point d'eau, d'une salle commune de soins d'urgence et d'espaces collectifs (entrée, secrétariat, salle d'attente de 15 m², deux sanitaires, espace de repos, etc.). A ce jour, deux médecins occupent les locaux. Le coût total des travaux s'élève à 130 000 € dont 55 000 € pris en charge par la Région Sud. A noter que de nouveaux travaux d'aménagement sont prévus dans les mois à venir puisque d'autres locaux du même bâtiment devraient être prochainement disponibles.

Espace Médical Municipal. L'Annexe. 25 boulevard Paul Pons. L'Isle-sur-la-Sorgue. Rendez-vous au 04 86 65 70 00.

Reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du Covid-19

Ecrit par le 7 juillet 2026



Le ministère du Travail de celui des Solidarités et de la Santé viennent de reconnaître le Covid-19 comme maladie professionnelle. Cette reconnaissance sera automatique pour tous les soignants et elle sera facilitée pour tous les travailleurs ayant travaillé pendant la période du confinement

Le Gouvernement vient d'annoncer les modalités de reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du Covid-19. Elles seront facilitées pour éviter des procédures complexes de reconnaissance pour les travailleurs ayant eu une probabilité forte d'avoir été atteints du Covid-19 dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les personnels soignants d'abord

Les soignants atteints du Covid-19 dans sa forme sévère verront leur maladie systématiquement et automatiquement reconnue comme une maladie professionnelle. Un tableau de maladies professionnelles dédié au Covid-19 sera ainsi créé par décret afin de permettre à tous les soignants atteints d'une forme sévère de la maladie de bénéficier d'une reconnaissance de maladie professionnelle. Seront concernés tous les soignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnels non-soignants travaillant en présentiel dans ces structures ainsi que les personnes assurant le transport et l'accompagnement des personnes atteintes du Covid-19. Les professionnels de santé libéraux bénéficieront de cette reconnaissance dans les mêmes conditions que les autres soignants. Pour ces derniers, l'indemnisation ne sera pas à la charge de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Ecrit par le 7 juillet 2026

Facilités pour les travailleurs non-soignants exposés

Pour les travailleurs non-soignants, la procédure de reconnaissance de la maladie professionnelle sera facilitée : en lieu et place des comités régionaux, un comité unique de reconnaissance national dédié au Covid-19 sera constitué pour assurer l'homogénéité du traitement des demandes. Des recommandations lui seront adressées pour faciliter la reconnaissance de maladie professionnelle pour les salariés atteints de la Covid-19 dans sa forme sévère, pour les activités réalisées en présentiel pendant la période de confinement. Dans le cadre de cette procédure simplifiée, aucun taux d'incapacité permanente ne sera notamment exigé.

Cette reconnaissance en maladie professionnelle permet une prise en charge des frais de soins à hauteur de 100% des tarifs d'assurance maladie, une prise en charge plus favorable des indemnités journalières et enfin une indemnité (rente ou capital) en cas d'incapacité permanente. Une rente est versée aux ayants-droit en cas de décès. Cette mesure permet de faciliter l'accès aux droits des personnels en première ligne dans la gestion de la crise du Covid-19 et en particulier des personnels soignants, qui sont tombés malade dans l'exercice de leur métier.

Eviter aux employeurs de porter la charge financière

Afin d'éviter aux employeurs concernés de porter la charge financière de l'indemnisation, un arrêté prévoira la mutualisation de cette dépense entre tous les employeurs dans la part mutualisée de leur cotisation accidents du travail et maladies professionnelles. Elle sera assurée par l'Etat s'agissant des professionnels de santé libéraux qui ne bénéficient pas d'une couverture au titre des maladies professionnelles.

« En simplifiant la procédure de reconnaissance d'une maladie professionnelle au titre du covid-19, le gouvernement prend en compte l'exposition particulière à laquelle ont été soumis, d'une part, les soignants et, d'autre part, les salariés ayant continué à travailler en présentiel pendant la période de confinement, expliquent les deux ministères. Des dispositions réglementaires seront publiées dans les prochains jours pour préciser et permettre la mise en œuvre rapide de ces mesures. »

Santé au travail : une formation pour la mise à jour du document unique

Ecrit par le 7 juillet 2026



Afin d'accompagner les dirigeants dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en cette période de crise sanitaire, trois spécialistes de l'Association interprofessionnelle de santé au travail de Vaucluse (AIST 84) proposent un nouveau webinaire destiné à identifier les situations à risques qui définiront les mesures de prévention à mettre en œuvre ainsi que la conduite à tenir pour les personnes fragiles et les salariés potentiellement contaminés.

Mardi 7 juillet. 09h30 à 11h. Inscriptions sur www.aist84.fr

Déconfinement : retour à la normale pour le Codes 84



À partir du lundi 29 juin, le Comité départemental d'éducation pour la santé du Vaucluse (Codes 84) reprend ses activités et ses horaires habituels. Malgré tout, le contexte sanitaire actuel implique un certain nombre de mesures à respecter.

L'accueil se fait uniquement sur rendez-vous au 04 90 81 02 41 ou par mail : accueil@codes84.fr. Le lavage des mains au gel hydroalcoolique à l'entrée de l'établissement ainsi que le port du masque sont obligatoires. La personne accueillie lors du rendez-vous s'engage à respecter la distance physique nécessaire.

À noter que l'antenne du Codes de Cavillon reprend également au mois de juillet, dans le respect des mêmes règles sanitaires. Les prochaines permanences se tiendront les mardis 7 et 21 juillet.

Codes de Vaucluse. 57, avenue Pierre Séward. Avignon. Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le service documentation accueille le public les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 17h sans interruption.